



Conseil communal de Dippach séance du vendredi, 27 décembre 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2014 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2+3)	Total recettes
<i>Protection de la nature</i>	2 400,00		2 400,00	
<i>Gestion durable et protection des forêts</i>	78 000,00	208 000,00	286 000,00	293 790,00
<i>Protection, ressources cynégétiques et faune</i>			0,00	4 000,00
<i>Sensibilisation et information du public</i>	5 000,00	5 000,00	10 000,00	
<i>Surveillance et police</i>	500,00		500,00	
<i>Logistique</i>	11 000,00	16 000,00	27 000,00	
<i>Service au tiers</i>	3 000,00		3 000,00	
<i>Gestion du personnel</i>	31 300,00	1 300,00	32 600,00	
TOTAL	131 200,00	230 300,00	361 500,00	297 790,00
Montants en €				

Synthèse des Essence	Volumes (+) en m3	
	Grume	Trituration
<i>Hêtres</i>	605,00	840,00
<i>Chênes</i>	350,00	520,00
TOTAL	955,00	1 360,00

Approbation unanime.

2. Décisions à l'appui du budget de 2014 :

2.1. Devis en ce concerne la réalisation d'un accès routier dans le cadre de la construction d'une caserne pompiers avec ateliers pour les services de régie communaux à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren » - Décision quant à un devis en supplément.

- Le dossier d'approbation de mars 2012 reprenait les coûts des travaux de génie civil pour la réalisation de l'élargissement de la N13, du carrefour d'accès, de la voirie de desserte (longueur +/- 40 m) ainsi que des infrastructures souterraines comprenant notamment les réseaux d'éclairage public, d'eau potable, de gaz naturel, des Postes & Télécommunications, de l'antenne collective et d'électricité basse tension (+/-40 m). Le devis initial était basé sur les hypothèses des résultats de l'enquête des réseaux préliminaire, c.à.d. que tous les réseaux divers se trouvent à proximité immédiate du site à la hauteur du carrefour d'accès projeté et ne reprenait pas les frais pour la fourniture et pose de câbles moyenne tension ni d'un poste de transformation. Le devis estimatif détaillé reprenait également les coûts des travaux de génie civil pour le raccordement du site et du

bassin de rétention au réseau d'assainissement à l'extérieur de la parcelle (réseau eaux mixtes) et ne prévoyait pas le raccordement d'une éventuelle extension sur le réseau d'évacuation des eaux mixtes.

Suite à la situation existante des réseaux divers et au projet de développement d'une zone artisanale et économique, le projet initial concernant le raccordement aux réseaux divers (électricité, gaz naturel, eau potable, antenne collective, télécommunications) et aux réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a dû être modifié de façon significative afin de tenir compte du développement futur de la zone artisanale et économique, ainsi que des demandes de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

Le présent devis comprend également les frais liés à la réalisation immédiate de la voirie d'accès jusqu'à la limite de propriété de la parcelle de la commune de Dippach, permettant ainsi la desserte du projet de développement d'une zone artisanale et économique. Approbation unanime du devis supplémentaire au montant de 345.000,-€.

2.2. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Dippach - exercice 2012 – Décision.

- Le déficit en question s'élève à un montant de 1.539,97€ et reste à prendre en charge par la commune. Approbation par 9 voix contre 2 voix.

2.3. Subsidés :

2.3.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.

2.3.2. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.

- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2012/13 le service de médecine scolaire par l'examen de 207 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 1.035,00€. Approbation unanime.

2.3.3. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2013 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

2.3.4. Subside de fonctionnement à allouer à la section locale de la LASEP pour l'année 2014 – Décision.

- La section locale de la LASEP a fonctionné dans le passé sur base de ses propres recettes accumulées au cours du temps pour financer ses modestes dépenses, sans que la commune n'aurait eu à intervenir par voie de subside, alors que depuis 2012 les réserves propres sont épuisées. Face à cette situation, il avait été procédé en 2013 à l'allocation à cette section d'un subside de fonctionnement pour 2013 de l'ordre de 300.00€. Il est proposé de reconduire ce subside pour 2014, d'autant plus que pour l'année en cours les activités sportives en faveur des élèves ont connu une relance respectable. Approbation unanime.

2.3.5. Subside à allouer aux corps des sapeurs-pompiers de la commune, dans le cadre de l'acquisition d'uniformes pour leurs membres – Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des uniformes des corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach à titre de 40% de la dépense totale, présentée. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 2.562,26€. Approbation unanime.

3. Budgets rectifiés pour l'exercice 2013 et budget pour l'exercice 2014:

3.1. Budget communal rectifié de 2013. Approbation par 7 voix contre 4 voix.

3.2. Budget communal de 2014. Approbation par 7 voix contre 4 voix.

4 Transaction immobilière : Echange de fonds, sis à Bettange, à différents lieux-dits, entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Dippach, dans le cadre du projet de mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg – Décision quant à l'acte administratif afférent.

- Dans le cadre du projet concernant la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, la commune avait décidé de céder à l'Etat, à titre d'emprise, sur base d'un compromis des fonds sis à Bettange, aux lieux-dits « In Weidt » et « Bremtgesbach ». A présent, il vient se montrer que des fonds à Bettange, sis aux lieux-dits « In Dillen Moor » et « Im Gae » vers lesquels le ruisseau « Mess » a dû être déviée sont à céder en contrepartie à la commune de la part de l'Etat. Ainsi, l'Etat propose de procéder à l'échange en question moyennant soulte en sa faveur au montant de 4.316.-€. L'acte administratif, préparé par les services de l'Administration de l'Enregistrement et

des Domaines, dans ce cadre est proposé à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

5. Organisation scolaire définitive pour l'année scolaire en cours après la décision du conseil communal sur le document provisoire avant la rentrée, décision conjointe quant à l'introduction des cours de natation en faveur du cycle 1-précoce à partir du 2^e trimestre et quant à l'insertion des dispositions afférentes dans le document - Décision.

- Suite à l'adoption des éléments clés de l'organisation scolaire pour l'année scolaire 2013/14 par le conseil communal en date du 17 juillet 2013, il convient dès à présent de lui soumettre les chiffres définitifs, c'est-à-dire assortis des détails en ce qui concerne l'encadrement des élèves par les titulaires, mais aussi par les chargées de cours et les personnes chargées de dispenser les cours d'instruction religieuse.

Ainsi, le document présenté reprend par classe tous les intervenants avec le nombre d'heures hebdomadaires respectives. Il renseigne de même quant aux heures spéciales telles que les leçons d'appui et les leçons d'accueil, à côté du nombre d'élèves par classe et d'autres éléments déjà repris dans le document provisoire.

Il est proposé de profiter de l'occasion pour confirmer la composition des classes telle qu'elle se présente actuellement.

Aussi est-il proposé de modifier l'organisation scolaire en ce sens qu'il est prévu de faire profiter les élèves du cycle 1-précoce de leçons de natation, qui sont prévues, à partir du 2^e trimestre pendant les semaines de natation de la commune, réservées dans la piscine intercommunale PIMODI à Mondercange à titre d'un après-midi, à savoir le vendredi. Renseignements pris auprès du personnel nageur de la piscine, il est clair que des leçons de natation pour des élèves de cet âge sont d'un intérêt pédagogique certain. Le transport vers la piscine sera organisé dans le cadre des courses scolaires normales vers Mondercange, ensemble avec les classes des cycles 2-4. Toutes les dispositions légales et réglementaires, en ce qui concerne la sécurité des enfants seront respectées.

Les éléments qui précèdent et que le conseil communal est amené à adopter ont été avisés favorablement par la commission scolaire, lors de sa séance du 10 décembre 2013. Approbation unanime.

6. Convention de coopération entre les communes de Dippach, Reckange, Garnich et le Centre d'Initiative et de Gestion Régional de Dippach – Reckange – Garnich asbl. (CIGR-DiReGa), à mettre en œuvre à la suite de la décision de résilier la convention avec OPE (Objectif Plein Emploi) dans ce contexte – Décision quant à une modification d'une décision y afférente du 17 juillet 2013.

- Le conseil communal avait décidé en date du 22 mai 2013 de résilier avec effet immédiat la convention avec le réseau Objectif Plein Emploi (OPE), vu sa désintégration. Cette convention ayant été la base concernant le fonctionnement et le financement du CIGR-Direga, ce dernier manquait en conséquence de moyens financiers, d'autant plus que les deux autres partenaires, à savoir la commune de Garnich et celle de Reckange, s'étaient de même désistés de la convention OPE.

Dans une idée de soutenir le CIGR à moyen, voire à long terme, une convention entre la commune, celle de Reckange et celle de Garnich avec le CIGR avait été adoptée le 17 juillet 2013, afin de fixer les modalités financières et de fonctionnement dans le futur. D'une manière générale et afin de permettre à l'autorité de tutelle d'apprécier l'envergure de cette convention, il est à présent proposé d'y insérer un article qui délimite l'engagement financier total des communes à 158.400.-€ par an pour les exercices 2013 et 2014 et à 150.000.-€ par an pour les exercices subséquents. Cette convention modifiée est soumise à l'approbation du conseil communal. Approbation unanime.

7. Introduction et organisation d'un service « First Responder », dans le cadre de l'amélioration de l'aide aux personnes en danger, en complément aux services de secours urgents en place – Décision de principe.

- Le « First Responder » est un nouvel acteur dans la chaîne des secours qui interviendraient pour combler les lacunes entre l'aide administrée par la population et l'arrivée des services spécialisés. C'est un agent individuel ou un groupe d'agents (limité à 2 Personnes), membres d'un service d'incendie et de sauvetage communal. En matière de formation, il doit être détenteur d'une attestation de formation de base et doit d'autre part avoir suivi une formation spécialisée, organisée par l'Administration des Services de Secours. Chaque service de « First Responder » doit être équipé de matériel et équipements adéquats pour pouvoir exécuter des gestes de premiers secours.

L'action est donc basée sur ces gestes et consiste à stabiliser les fonctions vitales, la respiration et la circulation d'une personne en vue de l'arrivée de l'ambulance et de l'aide médicale urgente.

Il est proposé que la commune de Dippach s'associe à ce nouveau service, destinée en premier lieu à assurer l'administration d'aide urgente, afin de réduire les délais de secours avant l'arrivée de l'ambulance. Le conseil communal est appelé à se prononcer quant au principe de participer à ce

service en 2^e phase de test, dont le détail de l'organisation reste à définir. Approbation unanime.

8. Adaptation ponctuelle du règlement générale de la circulation de la commune, en ce qui concerne la mise en place d'un passage pour piétons dans la rue de la Gare à Bettange, à proximité de l'aire multi-jeux en exécution – Décision.

- L'aire de jeu multi-sports nouvellement créée à Bettange au niveau de la rue de la Gare étant fonctionnelle à présent, il est proposé d'aménager un passage pour piétons traversant la rue de la Gare à cette hauteur, dans ce cadre afin de leur garantir un accès sécurisé vers la place. Approbation unanime.

9. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. Valorlux, concernant l'allocation d'un soutien financier à la commune dans le cadre de la collecte de verre et de papier – Décision quant au renouvellement d'une convention en ce sens venant à expiration.

- L'Asbl. Valorlux, agréée par le Ministère de l'Environnement pour répondre aux exigences qui sont imposées aux "responsables d'emballages" est en droit d'allouer aux communes des soutiens financiers dans le cadre des collectes, organisées par elles de déchets d'emballages. La commune de Dippach profite d'un tel soutien financier depuis 2003 pour la collecte de verre et de papier/carton. La convention actuelle qui fixe les modalités d'allocation d'une telle subvention vient à échéance. Ainsi, il est proposé de reconduire l'expérience et de mettre en œuvre une nouvelle convention identique aux deux premières pour un nouveau terme pouvant aller jusqu'à cinq ans. Cette convention reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

10. Prise en charge des frais de réparation de la voiture d'un membre des sapeurs-pompiers de Dippach, endommagée en voulant se rendre à une intervention – Décision.

- Un membre des sapeurs-pompiers de Dippach avait endommagé sa voiture en voulant se rendre à une intervention d'urgence. En effet, l'aile arrière droite et le pare-chocs arrière avaient été endommagés, de manière à ce qu'une réparation de quelque 394,85€ s'imposait, Cette somme aurait été couverte par l'assurance casco-voyage de services contractée par la commune, sans préjudice de d'une franchise de 500,00€. Ainsi l'intervention de l'assurance n'est pas envisageable et il est proposé de rembourser le dégât au concerné par la caisse communale, étant donné qu'il est juste et équitable de tenir le membre des pompiers en question quitte et indemne de ce sinistre survenu lors de l'exécution de tâches dans l'intérêt communal. Approbation unanime.

11. Divers.

Schouweiler, le 27 décembre 2013